

Ce document d'information non contractuel présente un résumé des principales garanties et exclusions du produit. Il ne prend pas en compte vos besoins et demandes spécifiques. Vous trouverez l'information complète sur ce produit dans la documentation précontractuelle et contractuelle. En particulier, les niveaux de remboursements seront détaillés dans le tableau des garanties.

De quel type d'assurance s'agit-il ?

Le produit « CCN Récupération – Personnel Cadre » est un contrat collectif obligatoire, souscrit par une entreprise relevant de la Convention Collective Nationale des Industries et commerces de la récupération (IDCC 637) destiné à couvrir le personnel cadre en cas d'incapacité temporaire de travail, d'invalidité, de décès, d'incapacité permanente en complément des prestations de la Sécurité sociale française.



Qu'est-ce qui est assuré ?

Les montants des prestations peuvent varier en fonction du salaire de référence, de la catégorie de personnel assurée et de la situation familiale de l'assuré.

Ils viennent compléter ceux versés par le régime de Sécurité Sociale français.

En tout état de cause, les montants des prestations ne peuvent être plus élevés que le salaire qu'aurait perçu l'assuré s'il avait été en mesure de travailler.

Les garanties prévues au contrat sont :

- ✓ **Le Décès ou l'Invalidité Permanente et Absolue (IPA) Toutes Causes**
Le salarié choisit de son vivant entre :

versement d'un capital décès Toutes Causes en cas de décès du salarié au(x) bénéficiaire(s) désigné(s) ou en cas d'IPA du salarié, au salarié lui-même, auquel peut s'ajouter une majoration supplémentaire par enfant à charge
ou

versement d'un capital décès Toutes Causes en cas de décès du salarié au(x) bénéficiaire(s) désigné(s) ou en cas d'IPA du salarié, au salarié lui-même, auquel s'ajoute le versement d'une rente temporaire d'éducation à chaque enfant à charge

NB : A défaut de choix opéré par le salarié, la première option (capital seul) sera retenue

- ✓ **L'Allocation obsèques**
Versement d'une allocation frais d'obsèques en cas de décès du salarié, du conjoint, ou d'un enfant à charge.
- ✓ **Arrêt de travail (incapacité/invalidité) :**
Versement d'une indemnité journalière en cas d'incapacité temporaire totale de l'assuré
Versement d'une rente annuelle en cas d'invalidité ou d'incapacité permanente de l'assuré

Les garanties optionnelles sont :

Maintien de salaire

Versement de prestations couvrant tout ou partie des obligations légales et/ou conventionnelles de maintien de salaire, en cas d'arrêt de travail pour maladie ou accident du salarié justifiant de plus d'un an d'ancienneté dans l'entreprise



Qu'est-ce qui n'est pas assuré ?

- ✗ Les frais de santé.
- ✗ La dépendance.



Y-a-t-il des exclusions à la couverture ?

Principales exclusions :

Sont exclus de l'ensemble des garanties, les sinistres résultant :

- ! de faits de guerre civile ou étrangère, émeutes, insurrections, attentats ou actes de terrorisme, quel que soit le lieu où se déroulent les faits ;
- ! d'explosions, de dégagements de chaleur ou d'irradiation lorsque ceux-ci proviennent de la transmutation de noyaux d'atome ou de la radioactivité ;
- ! du meurtre commis sur la personne du salarié, par le bénéficiaire, auteur ou complice condamné.

Sont exclus de la garantie décès accidentel, les accidents survenant dans le cadre :

- ! de risques aériens se rapportant à des compétitions, démonstrations, acrobaties, vols d'essai ou sur prototype; vols en delta plane, ULM, sauts effectués avec un élastique, un parachute, un parapente ou tout autre matériel s'il n'est pas homologué ;
- ! de risques provenant de l'usage de véhicules à moteur, dans le cadre de compétitions ou de rallyes de vitesse.

Sont exclus de la garantie optionnelle « Maintien de salaire » :

- ! les accidents à l'occasion desquels la responsabilité pénale de la victime serait définitivement reconnue comme engagée ou encore d'accidents dont il serait établi qu'ils sont dus à l'ivresse de la victime
- ! les accidents survenus à l'occasion d'activités sportives pouvant être pratiquées avec une licence ainsi que tous sports réputés dangereux tels que le ski, la chasse, l'aviation légère, le vol à voile, la compétition motocycliste et automobile.

Principales restrictions :

- ! Délais de franchise en cas d'arrêt de travail.
- ! La souscription du contrat est soumise à acceptation médicale si le nombre de salariés à couvrir est inférieur à 6, sauf si mise en place au moment de l'adhésion du personnel non cadre au régime conventionnel.



Où suis-je couvert(e) ?

- ✓ En France métropolitaine.

Devront être déclarés obligatoirement à l'assureur avec indication du lieu et de la durée :

- le déplacement concomitant en France comme à l'étranger d'un groupe de plus de 10 ou 30 salariés selon le mode de transport,
- le déplacement professionnel de plus de 90 jours d'un salarié hors de l'union européenne,
- le détachement au sens des articles L 761-1 et 2 du Code de la sécurité sociale, hors de l'union européenne, d'un salarié dont le contrat de travail n'est pas suspendu.

L'absence de déclaration préalable des situations précitées entraînerait la nullité du contrat ou la réduction des garanties.



Quelles sont mes obligations ?

Toute réticence ou fausse déclaration intentionnelle de l'entreprise souscriptrice entraîne la nullité du contrat et la déchéance de tous droits aux prestations.

À la souscription du contrat

L'entreprise souscriptrice s'engage à affilier le personnel à assurer, présent dans l'entreprise à la date de souscription au contrat, et au jour de leur entrée dans l'entreprise pour les nouveaux salariés.

Chaque salarié doit compléter et régulariser un bulletin individuel d'affiliation et accomplir les formalités médicales.

En cours de contrat

Le 1er janvier de chaque année, l'entreprise souscriptrice a la faculté de demander à modifier les garanties souscrites sous réserve d'en faire la demande à l'assureur au moins trois mois avant cette date.

Tout nouvel entrant dans la catégorie de personnel assurée est soumis aux formalités médicales.

Pour le versement des prestations

Fournir à l'assureur dans les délais prévus au contrat tous documents justificatifs nécessaires au paiement des prestations.



Quand et comment effectuer les paiements ?

La cotisation est payable trimestriellement par l'entreprise souscriptrice, à terme échu.



Quand commence la couverture et quand prend-elle fin ?

Début du contrat

Les garanties prennent effet à la date d'effet du contrat.

Fin du contrat

Le contrat se renouvelle par tacite reconduction le 1er janvier de chaque année pour des périodes successives d'un an. Pour chaque assuré, les garanties prennent fin à la date de cessation de son affiliation.



Comment puis-je résilier le contrat ?

Le contrat peut être résilié au 31 décembre. Une lettre recommandée avec avis de réception doit être envoyée à l'assureur au moins deux mois avant la fin de l'année, soit au plus tard le 31 octobre.